

---

**PV de la réunion du BUREAU  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 21 mai 2024**

Le vingt et un mai deux-mil vingt-quatre à vingt heures la mairie de Baraqueville, le bureau de Pays Ségali Communauté convoqués le quinze mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame Karine CLEMENT, Présidente.

Membres 25	Etaient présents : ARTUS Michel, BARBEZANGE Jacques, BORIES André, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CLEMENT Karine, COSTES Michel, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSINHES Patrick, LACHET Jean, MAZARS David, RIGAL Damien, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETES Jacky, WOROU Simon.
Présents 19	Absents excusés : AT André (pouvoir donné à CLEMENT K.), BESOMBES Yvon, BOUSQUET Pierre, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET René, Absent : ALCOUFFE Patrick, Secrétaire de séance : Monsieur VIALETES Jacky.

---

**Ordre du jour :**

- \* Intervention du bureau d'études ALPA Conseil (rendu de l'étude sur l'Hôtel du Viaduc du Viaur) ;
- \* Suppression de la régie de la Bibliothèque intercommunale ;
- \* Attribution du marché du générateur Photovoltaïque ;
- \* Adhésion à la centrale d'achat du SMICA ;
- \* Groupement de commande électricité avec le SIEDA et création d'un groupe de travail ;
- \* Inscription au Réseau connecté intelligent SIEDA ;
- \* Participation au SIEDA pour les travaux à la ZA de Lavernhe ;
- \* Information sur le projet d'assainissement du plan d'eau du Val de Lenne ;
- \* Convention avec PROGRESS pour la réalisation de travaux espaces verts pour PSC ;
- \* Conclusion d'un bail à ferme avec PROGRESS ;
- \* Convention avec le collègue Albert Camus pour l'utilisation des équipements sportifs de PSC ;
- \* Convention pour la servitude de passage avec ENEDIS à la Micro-crèche de Salan ;
- \* Questions diverses.

**OBJET : Intervention du bureau d'études ALPA Conseil**

Monsieur ALLAND du Bureau d'étude ALPA Conseil vient exposer le rendu de l'étude d' « appui au développement touristique et de valorisation du patrimoine culturel et naturel du viaduc du Viaur – Hôtel Angles ».

Sont également présents lors de cette restitution : Jérôme SOUYRI de la DDT et Sandrine Molinier du PETR Centre Ouest Aveyron.

Cf document de présentation en annexe joint

**OBJET : Suppression de la régie de la Bibliothèque intercommunale**

Madame la Présidente rappelle que :

- la Pays Ségali communauté a créé lors de la réunion du 17 janvier 2017 la régie de recette de la bibliothèque intercommunale ;
- le transfert de la compétence bibliothèque à la mairie de Baraqueville au 01 janvier 2024 ;

Madame la présidente expose qu'il y a donc lieu de supprimer cette régie de recette qui n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Supprimer la régie de recette d'encaissement des produits suivants : abonnements et réabonnements au prêt de documents, retards des retours de documents et pénalités, frais de photocopies et impressions, navigation sur Internet et ceci à compter du 1er juin 2024 ;
- Charger Madame la présidente d'informer Madame la trésorière de cette décision ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Attribution du marché du générateur Photovoltaïque**

La consultation des entreprises a été lancée le 21 mars 2024. La date de limite de remise des offres était fixée au 12 avril 2024. Le marché comporte deux lots :

Lot 1 : Réalisation du générateur photovoltaïque

Lot 2 : Réalisation des terrassements sous le parking de la halle Raymond Lacombe entre la nouvelle installation photovoltaïque et le point de raccordement installé par Enedis.

5 offres ont été reçues sur le lot 1, dont une non recevable en raison de la non-fourniture par le candidat de l'acte d'engagement.

1 offre a été reçue pour le lot 2.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie le 14 mai 2024.

Elle propose de retenir l'offre de l'entreprise PUECHOULTRES pour le lot 2, d'un montant de 18 885 € hors taxes.

En revanche pour le lot 1, elle souhaite engager une négociation avec les trois entreprises les mieux-disantes, UNISOLAIRE, ARKOLIA et EIFFAGE dont les offres se situent entre 135 000 € et 150 000 € hors taxes.

Il est à noter que les offres additionnées des deux lots se situent environ 15 000 € au-dessous de l'estimation initiale.

S'agissant d'un marché en procédure adaptée inférieur à 200 000 € hors taxes, son attribution relève en principe des pouvoirs du Bureau. Mais la procédure de mise en concurrence n'est pas achevée du fait de l'engagement d'une procédure de négociation qui se tiendra le 28 mai 2024. Le Conseil communautaire qui se réunira le 11 juin 2024 devra donc prendre en charge l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- charger Madame la Présidente de lancer les négociations avec les 3 entreprises les moins disantes ;
- De proposer l'analyse qui en résultera au conseil communautaire afin que cette instance valide le marché.

Il est prévu que la centrale photovoltaïque ainsi installée soit exploitée en régie directe par la Communauté de communes. Le Conseil communautaire devra donc créer un budget annexe, assujetti à la TVA. S'agissant d'un service public industriel et commercial, il sera doté de l'autonomie financière et en principe soumis à l'impôt sur les Sociétés. Le Conseil communautaire sera également appelé à adopter le budget primitif de ce budget annexe.

**OBJET : Adhésion à la centrale d'achat du SMICA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,  
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Madame la Présidente expose au Bureau de PSC la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,  
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,  
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,  
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Communauté de communes et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Adhérer à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- approuver les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- de s'engager à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- déléguer à Madame la Présidente, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion.

**OBJET : Adhésion au Groupement de commande électricité avec le SIEDA**

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Bureau de PSC  
Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération

Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que Pays Ségali Communauté, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Décider de l'adhésion de Pays Ségali Communauté au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autoriser Madame la Présidente à signer de la convention constitutive pour le compte de la communauté de Communes.
- Prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de de la communauté de Communes.
- Prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Pays Ségali Communauté, et ce sans distinction de procédures.
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitier le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Pays Ségali Communauté.

Décision n°0240521-05

**OBJET : Présentation du projet de Réseau connecté intelligent SIEDA et création d'un groupe de travail**

Le SIEDA a sollicité Pays Ségali Communauté pour la mise en place sur notre territoire d'un réseau intelligent d'objets connectés sous maîtrise d'ouvrage et financement du SIEDA. Ce réseau aura pour première application, le pilotage informatique et automatisé des consommations électriques des bâtiments publics du

territoire, en relation avec des sites publics de production photovoltaïque à définir et installer, équipés par le SIEDA de batteries, dans un objectif d'autoconsommation optimisé dans des proportions importantes (selon le Syndicat cela pourrait permettre de doubler la performance d'autoconsommation).

Toutes les organisations publiques du territoire pourront y participer si elles le souhaitent (Communes, Communauté de communes, SIVOS, Syndicats d'adduction d'eaux, autres Syndicats intercommunaux, Département de l'Aveyron pour les Collèges locaux, ...)

Concrètement, le SIEDA dispose d'un budget de 750 000 € pour la mise en place du réseau d'objets connectés et l'installations de batteries.

Il est nécessaire de désigner un groupe de travail resserré, chargé de suivre le déroulement du projet en coopération avec l'équipe du SIEDA. Madame la Présidente propose que Jacques BARBEZANGE, qui est également présent dans l'équipe dirigeante du SIEDA, assure le pilotage de ce groupe de travail au nom de la Communauté de communes en tant que Vice-Président délégué.

Elle propose également que Julie GARES apporte son appui technique à l'organisation du travail du groupe, ainsi que Philippe LAFFITTE pour une intégration complète des nombreux bâtiments de PSC dans le dispositif.

Après en avoir discuté, sont désignés membre du groupe de travail, les 6 personnes suivantes :

- Jacques BARBEZANGE, Pilote de l'opération :

Membres du groupe de travail :

- ARTUS Michel,
- CALMELS Bernard,
- COSTES Michel,
- FABRE Jean-Marc,
- FRAYSSINHES Patrick.

Décision n°0240521-06

**OBJET : Participation au SIEDA pour les travaux à la ZA de Lavernhe**

Madame la Présidente indique que le projet de construction de la ZA Lavernhe 2 à la Lande nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 26 639.63 Euros H.T.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Collectivité.

Il appartient au bureau de s'engager, par décision, à verser cette somme au Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- 1) demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée 7 992.00 € correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Décision n°0240521-07

**OBJET : Information sur le projet d'assainissement du plan d'eau du Val de Lenne**

L'étude du réaménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne se poursuit.

L'assainissement de la base de loisirs est un sujet important de préoccupation, notamment depuis la crise des cyanobactéries de l'été 2023. Le dispositif d'assainissement individuel de la base de loisirs est ancien et obsolète. Sous l'impulsion du Syndicat Mixte Aveyron Amont, l'Agence de l'eau Adour Garonne s'est engagée à subventionner un projet d'assainissement pour la base de loisirs à hauteur de 50 %, plafonné à 35 000 €.

Un groupe de pilotage a été constitué. Il est composé de l'Agence de l'eau, du Syndicat mixte Aveyron Amont, de la Commune de Baraqueville et de Pays Ségali Communauté. Ce groupe a entendu le 2 avril 2024 le rapport élaboré par Aveyron Ingénierie qui a étudié les différents scénarii possibles pour l'assainissement de la base de loisirs. Deux scénarios se dégagent plus particulièrement :

- Scénario 1 : raccordement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne à l'assainissement collectif
- Scénario 3 : création d'un dispositif d'assainissement individuel sur le parking situé en dessous du barrage.

En termes financiers (montant de l'investissement, mais aussi coûts d'entretiens prévisibles sur la durée) les deux scénarii se tiennent et pourront tous deux être subventionnés par l'Agence de l'eau. Cependant, le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard en septembre 2024 sous peine de perdre la subvention.

Les membres du COPIL ont validé le scénario 1, car ce choix apporte une sécurité sur le long terme ; quelle que soit l'évolution de la fréquentation, l'installation de nouvelles activités (restauration par exemple), l'assainissement collectif sera toujours en mesure d'absorber les flux. En revanche, l'assainissement individuel est dimensionné pour une quantité précise à traiter. Une évolution des flux à la hausse nécessiterait l'augmentation de la capacité de la station.

La Commune de Baraqueville, titulaire de la compétence Assainissement collectif s'est déclarée prête à s'engager dans ce raccordement et en assurer le financement (poste de relevage et réseau à créer). Elle doit aussi réviser le zonage de l'assainissement.

De son côté, la Communauté de communes devra s'engager sur la signature d'une convention de déversement conjointement avec la Commune, afin de définir le mode de calcul de la facturation en fonction des volumes des rejets, de leur qualité et de l'amortissement sur le long terme de l'autofinancement (subvention déduite) du coût du raccordement.

L'avantage pour la Communauté de communes est qu'elle n'aura plus à financer un dispositif d'assainissement individuel et assurer son entretien. Elle pourra réserver ses capacités d'investissement à l'essentiel ; le réaménagement du bâtiment et le développement de l'activité Pêche.

Décision n°0240521-08

**OBJET : Convention avec PROGRESS pour la réalisation de travaux espaces verts pour PSC**

Il est rappelé que PROGRESS, régie de territoire, a repris certaines activités de l'association Antenne Solidarité Lévezou Ségala sur le même site à Cassagnes Begonhes.

Il est donc proposé de réaliser une convention avec eux pour réaliser des travaux d'espaces vert de PSC :

- sentiers de randonnée à entretenir dans l'année,
- entretien des zones d'activités et autres sites liés à la voirie
- entretiens extérieurs du Plan d'eau du Val de Lenne, extérieurs de la piscine de Naucelle, espace de la Gazonne à Sauveterre de Rouergue.

L'équipe d'intervention est composée en général d'un encadrant et de deux salariés en insertion. Celle-ci peut évoluer à la demande de la Communauté de communes ou selon la nature du chantier.

Pour chaque chantier à réaliser, une fiche sera remplie et signée par les deux parties pour stipuler les travaux incombant à chacun.

Le temps de travail par jour est de 6 heures. Il comprend le temps de travail et le temps de trajet retour - le temps de trajet aller étant pris en charge par Progress. De cette manière, il s'agit de respecter les horaires de travail des salariés en insertion :

8h30 – 12 heures ; 12h45 - 15h15 retour au dépôt.

Les horaires pourront être adaptés en fonction de la météo.

La Communauté de communes devra indiquer les lieux d'évacuation des déchets le cas échéant.

Progress ne prend pas en charge l'achat de matières premières (bois, végétaux, fournitures diverses...), qui incombe à la Communauté de communes, ni la location du matériel (micro- tracteur, mini-pelle, ...) qui peut être nécessaire à la réalisation des chantiers.

Les journées de travail devront être réalisées au cours de l'année civile 2024

Les référents de PSC prendront contact avec l'encadrant de Progress au minimum 7 jours avant la réalisation du chantier.

Un planning des heures réalisées sera tenu par l'encadrant et remis au référent ainsi qu'au DGS, monsieur Lelièvre après chaque fin de chantier.

#### PARTICIPATION FINANCIERE :

En contrepartie des 70 jours ou 1260 heures d'intervention prévus à la présente convention, la Communauté de communes Pays Ségali s'engage à verser à PROGRESS la somme de 26 110 € nets, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

La journée de travail équipe, telle que définie à l'article 1, s'élève à 373 euros.

Sur la base de 70 journées de travail équipe, la participation de la Communauté de communes s'élève donc à 26 110 euros.

Les 70 jours de travail seront répartis du 1er janvier au 31 décembre 2024, soit en moyenne, 6 jours par mois et 4 jours en décembre 2024.

Le règlement de la participation de la Communauté de communes sera opéré après facturation des interventions et déduction faites du total du nombre d'heures.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les termes de la convention ci jointe,
- Autoriser Madame la Présidente à signer la convention,
- Charger Madame la Présidente de donner toutes les directives à Progress pour la réalisation des chantiers,
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Décision n°0240521-09

#### **OBJET : Conclusion d'un bail à ferme avec PROGRESS**

Il est rappelé que PROGRESS, régie de territoire, a repris certaines activités de l'association Antenne Solidarité Lévezou Ségala sur le même site à Cassagnes Begonhes.

Aussi, il convient de réaliser un bail à ferme afin de leur permettre l'exploitation des terrains propriété de PSC.

#### Conditions du Bail à ferme

PSC donne bail à ferme à la régie de territoire PROGRESS (57 boulevard Ramadier, 12 000 RODEZ), représentée par son Président, André DRUBIGNY, la parcelle C 575 de 70a 05ca Commune de CASSAGNES-BEGONHES

Le présent bail est consenti et accepté en vue de constituer des espaces à caractère de jardin à vocation d'insertion sociale gérés par la régie de territoire Progress, à l'exclusion de tout autre. Ainsi, l'exploitation des espaces à caractère de jardins sera réalisée sous la direction de personnes liées au preneur par un contrat de travail.

Le bail est conclu :

- pour une durée de NEUF ANNEES entières et consécutives qui commence le 14 février 2024 pour se terminer le 13 février 2033.
- moyennant l'engagement du preneur à payer un fermage annuel au bailleur, de 144,13 euros, actualisé tous les ans selon la variation de l'indice des fermages, défini par arrêté préfectoral au mois de septembre et payable en une seule fois auprès du comptable public.

Le preneur fait son affaire personnelle des assurances responsabilité civile, incendie, ainsi que des risques locatifs.

Le preneur rembourse chaque année au bailleur une somme égale à la moitié de la cotisation pour frais de Chambre d'agriculture et le cinquième du montant de la taxe foncière, afférente à la parcelle louée (article L415-3 du code rural et de la pêche maritime).

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les termes du bail à ferme ci-joint,
- Autoriser Madame la Présidente à signer ce bail à ferme,
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Décision n°0240521-10

**OBJET : Convention avec le collège Albert Camus pour l'utilisation des équipements sportifs de PSC**

Suite à la restitution de la compétence « Stade des écoles » à la Commune de Baraqueville, il convient de redéfinir la convention entre le collège Albert Camus et PSC concernant l'utilisation des installations sportives de PSC à Baraqueville.

Principales caractéristiques :

PSC s'engage à mettre à disposition du Collège Albert Camus, les installations sportives et matériels suivants : deux gymnases de 1 000 m<sup>2</sup>, une salle de combat de 144 m<sup>2</sup>, une salle de gymnastique, des sanitaires.

Le coût d'utilisation des équipements et matériels objet de la présente convention, est fixé forfaitairement à 15 455 euros par an.

L'établissement effectuera les paiements à terme échu, par virement administratif à l'ordre du trésorier public de Pays Ségali Communauté.

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les termes de la convention ci jointe,
- Autoriser Madame la Présidente à signer cette convention
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Décision n°0240521-11

**OBJET : Convention pour la servitude de passage avec ENEDIS à la Micro-crèche de QUINS**

Il est exposé la demande de servitudes de passage de la société ENEDIS :

- Commune de Quins - section D- parcelle 1228 (Micro-crèche de la Mothe)

Afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 mètres environ ainsi que ses accessoires,

- Etablir si besoin des bornes de repérages ;
- sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par conséquent, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux de ses sous-traitants

Après en avoir délibéré, le bureau de PSC, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser les droits et servitudes à Enedis sur la parcelle D 1228 sur la commune de Quins,
- Approuver la convention de servitude qui sera annexée à la délibération ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer tout document en lien avec cette opération et notamment l'acte notarié en découlant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.